



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien du Val d'Aumont
sur les communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont (80)
Étude d'impact de septembre 2025**

n°MRAe 2025-9166

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie 10 février 2026. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien du Val d'Aumont à Hornoy-le-Bourg et Aumont, dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Gilles Croquette, Philippe Gratadour, Valérie Morel, Sarah Pischiutta et Martine Ramel.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 18 décembre 2025, par la DREAL Hauts-de-France unité départementale de la Somme, pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 14 janvier 2026 :

- le préfet du département de la Somme ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet du Parc Éolien du Val d'Aumont, porté par la société ENERTRAG Amiénois III SAS, concerne l'installation de huit éoliennes d'une puissance unitaire de 3,7 MW pour une hauteur de 150 mètres au maximum en bout de pale, sur le territoire des communes d'Hornoy-le-Bourg et d'Aumont dans le département de la Somme.

Le parc s'implantera sur des terres agricoles. Il est localisé à 26 kilomètres à l'ouest d'Amiens.

Les impacts sur la faune volante apparaissent sous-estimés. La démarche d'évaluation environnementale doit être approfondie pour définir un projet moins impactant.

L'éolienne HB3, la plus au nord, étant située proche de zones à enjeux pour les chauves-souris et les oiseaux, il convient de privilégier l'évitement et de la déplacer.

Pour les chauves-souris, l'étude doit être complétée et réévaluée au regard de la présence d'espèces protégées et sensibles présentes sur le site, comme la Pipistrelle de Nathusius et la Barbastelle commune. L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement et de réduction. Le plan d'arrêt des machines doit être étendu.

La zone d'implantation potentielle est un espace utilisé pour la nidification des oiseaux, et l'alimentation de plusieurs espèces patrimoniales. L'analyse et les mesures d'évitement doivent également être complétées pour les oiseaux.

Les suivis de mortalité des parcs voisins doivent également être pris en compte dans le projet, pour mettre en cohérence les niveaux d'enjeux et les mesures d'évitement et de réduction. L'étude d'impact ne tire pas les conséquences des suivis de mortalité des parcs voisins.

En matière de préservation des paysages et du cadre de vie, le dossier présente 51 photomontages. Pour certains d'entre eux, il est nécessaire de réaliser des prises de vues à feuilles tombées. Il est également nécessaire de rehausser le niveau d'enjeux résiduel pour certaines prises de vue et de privilégier l'évitement des impacts pour le château de Selincourt.

L'enjeu climatique doit être mieux traité avec la réalisation d'un bilan carbone spécifique au projet, sur l'ensemble de son cycle de vie et en étudiant des variantes.

Avis détaillé

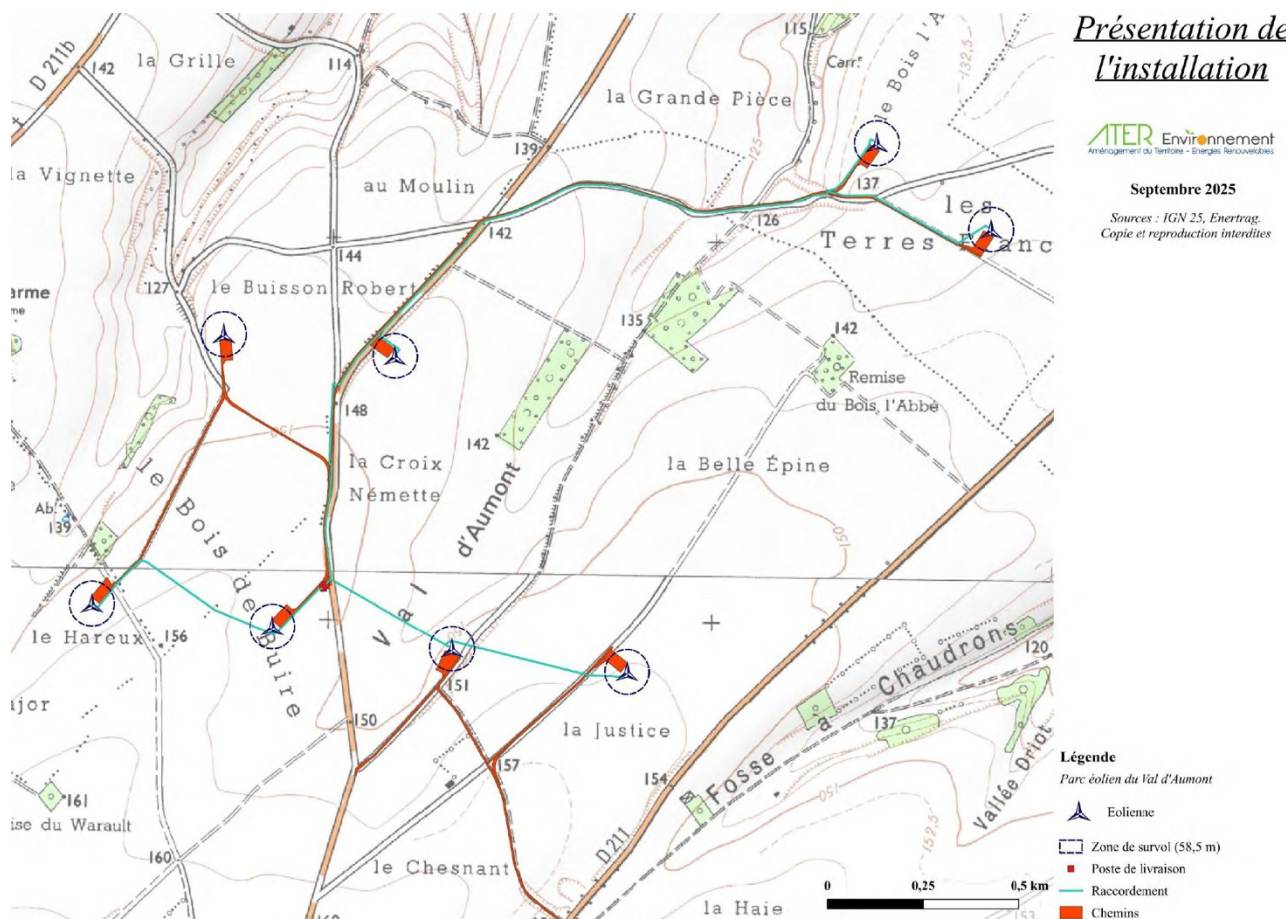
I. Présentation du projet

➤ Description des éoliennes

Le projet, présenté par la société ENERTRAG Amiénois III SAS, porte sur la création du parc éolien du Val d'Aumont, composé de huit éoliennes, sur le territoire des communes de Hornoy-le-Bourg et Aumont dans le département de la Somme.

Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 3,7 MW, seront constituées d'un mât et d'un rotor de 117 mètres de diamètre pour une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 mètres.

L'avis est rendu sur un projet de huit éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres et de garde au sol¹ d'environ 32,5 mètres, localisées comme indiqué ci-dessous.



Carte de présentation du projet (page 290 de l'étude d'impact)

¹ La garde au sol est la hauteur minimale entre le sol et le bout des pales.

➤ Description des raccordements

Le dossier indique que le parc éolien comprend la création de deux postes de livraison à la page 282 de l'étude d'impact, et de quatre postes à la page 296 de l'étude d'impact. Il est nécessaire de mettre ces données en cohérence.

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les données concernant les postes de livraison.

Des plateformes de montage ainsi que la réalisation de pistes d'accès proches des éoliennes HB2 et HB3 sont prévues. La production attendue est de 92 702 MWh/an pour une puissance installée de 29,4 MW.

Le raccordement sur un poste existant ou la création d'un poste de transformation électrique sont envisagés. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.

L'autorité environnementale recommande, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'approfondir l'évaluation des impacts avec le cas échéant, la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires².

➤ Description de l'environnement du projet

La zone d'implantation potentielle est localisée à 26 kilomètres à l'ouest d'Amiens, à 10 kilomètres au sud d'Airaines et à huit kilomètres au nord-ouest de Poix-de-Picardie.

Le projet s'inscrit dans une zone à forte densité de parcs éoliens. Dans l'aire d'étude éloignée (entre 19 kilomètres et 24 kilomètres autour du projet), on recense 23 parcs construits, 5 parcs accordés, et 5 parcs en instruction. 344 éoliennes sont en projet ou en fonctionnement.

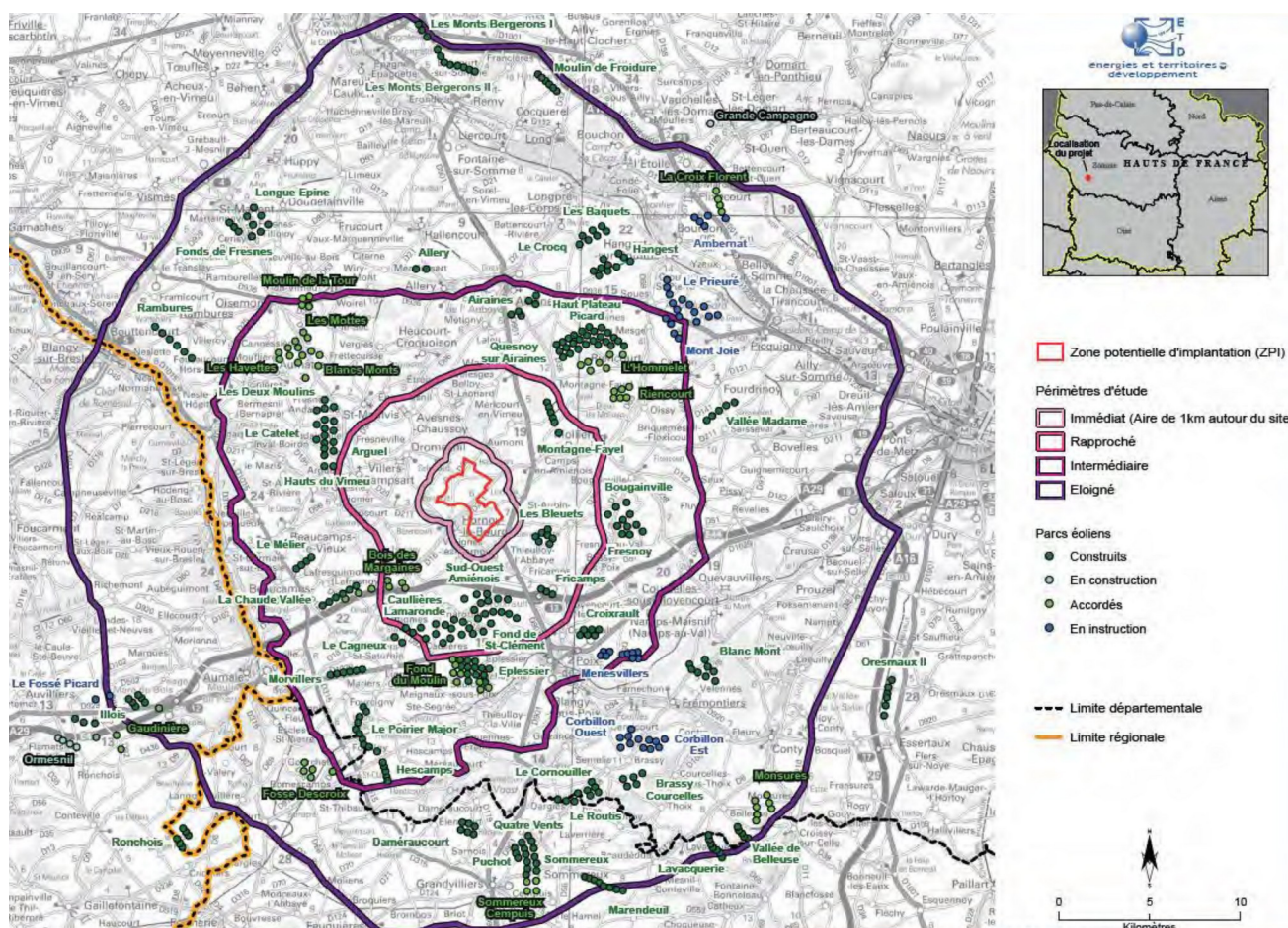
Les parcs éoliens construits les plus proches sont celui du Fond Saint-Clément à 5 kilomètres au sud-ouest, avec 10 éoliennes de 136,5 mètres de hauteur, et le parc de la Montagne Fayel qui se situe à environ 4,5 kilomètres au nord-est, sur le plateau à l'est. Le parc éolien accordé et non construit le plus proche est celui des Bleuets, avec sept éoliennes situées à 2 kilomètres à l'est de la zone d'implantation potentielle et à 4,2 kilomètres des éoliennes.

Le parc éolien de la Haute couture à 2,7 kilomètres a été refusé, notamment car il est non conforme au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Sud amiénois³. Le PLUi du Sud-Ouest amiénois comporte une orientation d'aménagement et de programmation qui précise que les nouvelles éoliennes doivent observer au moins 1 000 mètres de recul par rapport aux habitations ou aux zones Ua, Ub, Uc et Up. Or les éoliennes HB7 et HB8 se trouvent à moins de 1 000 mètres de zones urbaines Uc.

L'autorité environnementale recommande de mettre en compatibilité le projet avec le PLUi du Sud-Ouest amiénois.

² Le porteur de projet pourra consulter l'autorité environnementale sur le besoin d'actualiser l'étude d'impact.

³ https://www.somme.gouv.fr/contenu/telechargement/52774/348758/file/AP_RefusAE_PEHaute-Couture_270625.pdf



Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (page 36 de l'étude d'impact)

L'aire d'étude immédiate est une zone qui s'étend jusqu'à 1 kilomètre autour de la zone d'implantation potentielle. Le sud-est de la zone a été abandonné à la suite de mesures d'évitements proposées en 2014.

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité ainsi qu'au climat, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est un document séparé de 124 pages. Il manque des cartes de synthèse croisant la localisation des éoliennes et les enjeux pour les chauves-souris et les oiseaux. Le résumé devrait également rappeler les caractéristiques principales des parcs éoliens voisins.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter le résumé non technique avec des cartes croisant la localisation des éoliennes et les enjeux pour les chauves-souris, les oiseaux et les caractéristiques principales des parcs éoliens voisins ;*
- *d'actualiser le résumé non technique, après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les oiseaux et les chauves-souris.*

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

➤ Choix de la zone d'implantation potentielle (ZIP)

La zone d'implantation potentielle est située dans un secteur favorable à l'éolien selon le schéma régional éolien. Elle se situe dans un pôle de densification au sein duquel de nouveaux parcs pourront être créés.

➤ Choix des variantes

Cinq variantes sont présentées dans le dossier (pages 226 et suivantes de l'étude d'impact) : avec 18 éoliennes, 10 éoliennes, 13 éoliennes, 12 éoliennes et 10 éoliennes. Dans la variante cinq aucune éolienne ne se trouve dans le cône de vue du château de Selincourt. Cette variante présente par ailleurs, selon le dossier, un moindre impact sur le bourg de Lincheux et de Gouy l'Hôpital.

À la suite de l'analyse des services de l'État, une nouvelle variante a été étudiée. Elle correspond à la variante cinq, en enlevant les éoliennes HB1 et HB2 proches du bourg et du château de Selincourt. Cette variante correspond à la variante finale et compte huit éoliennes.

Dans la variante retenue, l'éolienne HB3 est cependant localisée au sein de secteurs à enjeux modérés selon le dossier alors que HB3, HB5 et HB7 se trouvent respectivement à 75 mètres, 70 mètres et à 100 mètres de haies.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site éolien s'inscrit à cheval sur les plateaux du Vimeu et de l'Amiénois, dans un paysage de plateau aux ondulations douces. Ces deux plateaux sont limités au nord par la vallée de la Somme, à l'est par la vallée de la Selle, et au sud par les vallées des Evoissons et de la Bresle.

De nombreux monuments historiques sont recensés à l'échelle de l'aire d'étude (39 monuments historiques classés et 76 inscrits). Deux monuments historiques inscrits se trouvent dans le périmètre rapproché (carte page 121 de l'étude d'impact) : le Château de Selincourt à 960 mètres de l'éolienne HB3 et la Halle en Bois à Hornoy-le-Bourg à 1 kilomètre.

Le carré militaire du cimetière communal de Bézencourt à Hornoy-le-Bourg se situe à 3 kilomètres à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Les photomontages sont présentés avec une vue panoramique large d'environ 120° présentant les silhouettes du projet, les parcs éoliens construits, autorisés et en instruction, et deux vues réelles à 53° présentant le projet avec l'état initial (parcs éoliens construits et autorisés) et les parcs en instruction. Il est nécessaire d'améliorer la définition des photos dans l'étude d'impact. Les numéros des éoliennes sont parfois illisibles comme à la page 370 de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la définition des photos dans l'étude d'impact.

L'analyse des effets cumulés est détaillée pour les bourgs les plus proches du projet dans le périmètre immédiat : Hornoy-le-Bourg, Boisrault, Selincourt, Aumont, Hallivillers, Lincheux-Hallivillers. Elle est aussi réalisée pour quelques bourgs du périmètre rapproché afin d'illustrer les vues depuis le sud, l'ouest et le nord (Thieulloy-l'Abbaye, Villers-Campsart, Tronchoy, Belloy).

Pour ces bourgs, les calculs d'indice ont été complétés par un photomontage à 360°. Cependant l'ensemble des communes dans un périmètre de cinq kilomètres avec dépassement de seuil n'a pas été étudié, comme Gouy l'Hôpital, une commune avec un seuil de densité dépassé avec le projet (page 223 de l'étude paysagère).

L'analyse des effets cumulés présente la localisation des parcs éoliens et les angles de vue occupés autour de Selincourt sans le projet et avec le projet. Cependant il convient d'assortir l'étude d'une présentation de quatre graphiques pour chaque bourg : deux présentant la saturation avant et après l'implantation du projet sans prendre en compte les parcs éoliens en instruction, et deux autres graphiques présentant la saturation avant et après l'implantation du projet en tenant compte des parcs éoliens en instruction.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de saturation :

- *d'une présentation de quatre graphiques pour chaque bourg comme le prévoit la méthode régionale⁴ :*
 - *deux graphiques présentant la saturation avant et après l'implantation du projet, sans prendre en compte les parcs éoliens en instruction ;*
 - *deux autres graphiques présentant la saturation avant et après l'implantation du projet, en tenant compte des parcs éoliens en instruction ;*
- *d'un photomontage à 360° pour l'ensemble des communes dans un périmètre de cinq kilomètres avec dépassement de seuil.*

⁴https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_photomontage_projet_eolien_juillet_2021.pdf

Au sein des bourgs, les effets cumulés sont faibles selon le dossier. Or les impacts sur les zones périphériques habitées sont peu étudiés à l'exception de Selincourt. En effet, si des photomontages ont été réalisés à la sortie des villages, peu ont été pris depuis des quartiers périphériques. Des photomontages supplémentaires permettraient une compréhension plus large de l'impact du projet.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des photomontages supplémentaires depuis des zones habitées périphériques.

Les photomontages VA1 VA3 VA6 comportent des prises de vue avec des arbres en feuilles au premier plan (page 341 de l'annexe de l'étude paysagère). Ces photomontages doivent être réalisés à feuilles tombées, et le niveau d'enjeu résiduel doit être rehaussé selon les résultats. Plus globalement, lorsque les éoliennes sont masquées par une végétation arborée peu dense (arbre isolé, alignement d'arbres...) un photomontage complémentaire à feuilles tombées doit être réalisé.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des prises de vues à feuilles tombées et de rehausser le niveau d'enjeux résiduel selon les résultats.

Au total 51 photomontages sont présentés dans le dossier. Les photomontages 1, 3, 4, 5, 6 et 11 présentent certaines éoliennes largement au-dessus des arbres. Le projet se distingue des autres parcs. Son impact, modéré selon le dossier, est à rehausser.

Les photomontages 2 et 10 mettent en évidence des impacts faibles et les prises de vue ont été réalisées avec des arbres en feuilles. Il est également nécessaire de rehausser le niveau d'impact.

L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'impact pour les photomontages 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10 et 11.

Le Château de Selincourt est un château du 18^{ème} siècle. L'ensemble du domaine du château est inscrit. Le photomontage 6 D montre un impact nul, il est cependant nécessaire de faire un photomontage à feuilles tombées. Le photomontage 8, depuis une fenêtre du second étage, montre un impact très faible et le 8 C montre un impact faible. Cependant, avec l'éolienne HB6 largement visible au-dessus des arbres, il est nécessaire de rehausser le niveau d'impact de ces deux photomontages.

Pour le photomontage 8 D, l'impact est faible alors que les éoliennes HB3 et HB4 sont bien visibles au-dessus des arbres.

L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'impact pour les photomontages 6 D, 8, C et 8 D.

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

Le parc éolien sera fortement prégnant dans l'environnement du château de Selincourt. Les éoliennes sont visibles depuis le portail d'entrée, le jardin à la française qui précède le château, le rez-de-chaussée et les étages. Le projet portera atteinte à la qualité architecturale de l'édifice et à la composition paysagère de son parc. Le balisage lumineux la nuit, la rotation des pâles et l'absence des feuilles des arbres en hiver renforceront la présence des éoliennes. Par ailleurs, les éoliennes du projet sont visibles en même temps que le monument depuis le nord-ouest (photomontages 18) et auront un impact sur sa mise en valeur dans le paysage.

L'autorité environnementale recommande de privilégier l'évitement et un impact nul à négligeable pour le château de Selincourt.

II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'étude éloignée du projet est concernée par 67 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et six ZNIEFF de type 2.

Deux zones spéciales de conservation (ZSC) Natura 2000 et trois zones de protection spéciale (ZPS) se trouvent à moins de 20 kilomètres. La plus proche est la ZSC n°FR2200363 « Vallée de la Bresle » à deux kilomètres au sud-ouest du secteur d'études.

Plusieurs corridors locaux ont été recensés dans la zone d'implantation potentielle. Un corridor prairial traverse la zone de projet (page 153 de l'étude d'impact). Ces corridors sont également bien représentés au sein de la zone d'étude éloignée dans la partie ouest. Selon le dossier la grande majorité d'entre eux sont peu fonctionnels et fragmentés.

> Qualité de l'évaluation environnementale

Sauf dans l'étude des variantes (page 241 de l'étude d'impact), le dossier ne présente pas de carte croisant les niveaux d'enjeux écologiques et l'emplacement des éoliennes.

L'autorité environnementale recommande de présenter des cartes permettant de croiser les niveaux d'enjeux écologiques et l'emplacement des éoliennes.

La plupart des données utilisées dans le dossier sont trop anciennes. Le diagnostic se base sur des prospections réalisées en 2014 et un complément d'étude de 2019. Les inventaires de 2019 ont repris les mêmes points d'écoute et d'observation que ceux définis en 2014. La carte des habitats date de 2014 et 2019 (pages 136 et 137 de l'étude d'impact), et les données de mortalité de chiroptères de 2016 (page 474 de l'étude d'impact).

Pour les oiseaux neuf espèces patrimoniales ou sensibles à l'éolien ont été recensées en période de nidification en 2014 au sein de la zone d'étude rapprochée. Elles étaient presque deux fois plus nombreuses en 2019. Il est nécessaire de présenter des inventaires de moins de trois ans, afin de mieux comprendre les enjeux. Les données trop anciennes ne correspondent parfois plus à la réalité du terrain.

L'autorité environnementale recommande de présenter des inventaires datant de moins de trois ans.

À l'exception des suivis de mortalité du parc éolien de Fresnoy-au-Val, le dossier ne présente pas les résultats des études de suivi de mortalité des parcs éoliens voisins. Ainsi les suivis de 2018 du parc éolien d'Arguel à 6 kilomètres du projet et du parc éolien de Montagne Fayel n'ont pas été exploités. Le dossier ne précise pas les mesures prises consécutivement à ces suivis de mortalités et ne démontre pas que ces mesures sont suffisantes. Il n'y a pas de prise en compte des suivis de mortalité des parcs voisins pour déterminer le niveau de sensibilité des espèces à l'éolien.

L'autorité environnementale recommande de faire évoluer les niveaux d'enjeu du projet pour les chauves-souris et les oiseaux, les mesures d'évitement et de réduction, en tenant en compte des suivis des parcs éoliens voisins. Il est en effet nécessaire d'adapter le projet au regard des conclusions et des suites données à l'ensemble des études d'activité et de mortalité.

L'étude d'impact doit être réalisée principalement à l'échelle de la zone d'implantation envisagée. Toutefois, elle doit également préciser l'utilisation de la zone de projet dans un contexte élargi. Il est donc nécessaire de réaliser une étude sur un périmètre d'au moins deux kilomètres au minimum autour de la zone d'étude immédiate, ce qui n'a pas été fait (page 123 et suivantes de l'étude d'impact).

Le dossier ne présente pas d'étude homogène sur une zone de deux kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle. En effet, le dossier ne présente pas, par exemple, les principaux habitats à enjeux dans ce rayon ainsi que les déplacements d'espèces à cette échelle⁵.

L'autorité environnementale recommande de présenter, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, les principaux habitats à enjeux dans les deux kilomètres, ainsi que les déplacements d'espèces.

La faiblesse des effectifs est prise en compte dans l'évaluation du niveau de sensibilité à l'éolien, ce qui n'est pas recevable, comme pour l'analyse avec le Goéland argenté page 477 évaluation environnementale.

L'autorité environnementale recommande de ne pas prendre en compte la faiblesse des effectifs dans l'évaluation du niveau de sensibilité à l'éolien.

Afin de compenser les impacts de pertes d'habitats pour certaines espèces de chauves-souris et d'oiseaux, d'autres habitats seront créés selon le dossier. La création de deux prairies (2 015 m² et 1 573 m²), deux secteurs d'arbustes à fruits (400 m² et 1 870 m²) et deux ronciers (1 250 et 640 m²) sont prévus sur deux parcelles (1,07 hectare en bordure du bois d'Airaines et 1,92 hectare dans un vallon au nord-est d'Aumont).

Le dossier présente une cartographie de la mesure (page 494 de l'étude d'impact), et fournit peu d'information sur l'état initial de ces deux parcelles. Il n'est donc pas possible d'évaluer le gain écologique de la mesure.

L'autorité environnementale recommande de fournir des informations sur l'état initial des deux parcelles choisies pour la mesure de compensation, afin de pouvoir évaluer le gain écologique de la mesure.

Pour les oiseaux, une extraction des données de Picardie Nature a été réalisée sur un périmètre d'environ cinq kilomètres autour de la zone d'étude.

Au total 33 inventaires de terrain ont été réalisés en 2014, 2019 et 2020 (seuls quatre inventaires en 2020).

⁵ Page 9, 36 et 38 du guide prise en compte des oiseaux et chauve-souris dans les projets éoliens en Hauts-de-France <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Guide-regional-Hauts-de-France-Prise-en-compte-des-enjeux-chiropterologiques-et-avifaunistiques-dans-les-projets-eoliens>

Pour étudier les oiseaux nicheurs, 10 points d'écoute ont été mis en place. Par ailleurs, des prospections pédestres sur l'ensemble de la zone d'étude et des écoutes crépusculaires et nocturnes ont permis de compléter l'étude. En ce qui concerne le suivi des oiseaux migrateurs, six points fixes d'observation ont été choisis avec une durée minimale d'une heure. Pour le suivi hivernal, des trajets à pied et en voiture ont été réalisés en observant les stationnements d'oiseaux sédentaires et migrateurs.

Des réservoirs de biodiversité potentiels n'ont pas été prospectés au moyen de points d'écoute. Aucun point d'écoute n'a été installé au sud du boisement du val d'Aumont, une zone pourtant à 240 mètres des pâles de l'éolienne HB6. Il n'y a pas non plus de point d'écoute d'oiseaux hivernant à moins d'un km de l'éolienne HB7. Au niveau de la zone arborée en dehors de la zone d'implantation potentielle à 170 mètres au sud-ouest des pâles de l'éolienne HB5, aucun point d'écoute n'a été mis en place.

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires avec des points d'écoute au sud du boisement val d'Aumont, à proximité de l'éolienne HB7 pour les oiseaux hivernant, et au niveau de la zone arborée en dehors de la zone d'implantation potentielle à 170 mètres au sud-ouest des pâles de l'éolienne HB5.

Le dossier ne précise pas si la dernière liste rouge des espèces menacées a été prise en compte à la page 141 de l'étude écologique. La dernière liste rouge régionale⁶ doit être prise en compte.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude en prenant en compte la dernière liste rouge régionale.

Concernant les chauves-souris, des données bibliographiques de Picardie Nature ont été exploitées sur un périmètre d'environ 20 kilomètres autour du projet.

Sur le terrain 23 inventaires ont été organisés en 2014 et 2019.

Au sein de la zone d'étude, 15 points d'écoute de 10 minutes ont été choisis. Ces relevés ont été complétés par des prospections à pied ou en véhicule circulant à faible vitesse. Par ailleurs, deux enregistreurs acoustiques ont été déployés en 2014 lors de huit sorties, pour une durée totale de 4 heures. En 2019, deux enregistreurs ont également été posés au cours de 15 sorties, avec une durée moyenne d'enregistrement de 11 heures par nuit.

De plus, deux enregistreurs ont été posés au sein de la zone d'étude au début du mois d'avril 2019 et auront permis sept mois et demi d'enregistrement.

Aucun point d'écoute n'a été implanté dans la zone arborée à 170 mètres au sud-ouest des pâles de l'éolienne HB5, alors même que ce secteur constitue une zone particulièrement sensible pour les chauves-souris.

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires par la mise en place d'un point d'écoute au sein de la zone arborée à 170 mètres au sud-ouest des pâles de l'éolienne HB5.

⁶ <https://irpn.drealnpdc.fr/listes-rouges/listes-rouges-regionales/>

Le dossier présente une carte des zones tampon de 200 mètres autour des bois et des haies à la page 172 de l'étude d'impact, sans faire figurer l'emplacement des éoliennes. Le dossier ne présente pas de tableau récapitulatif de la distance entre les pales d'éoliennes et les bois ou les haies.

L'autorité environnementale recommande de présenter une carte croisant l'emplacement des éoliennes avec les zones tampons de 200 mètres autour des bois et des haies, ainsi qu'un tableau récapitulatif précisant les distance entre les pales d'éoliennes et les bois ou les haies.

Des écoutes en hauteur avec un mât de mesure ont été réalisées, avec des micros placés à 30 et 87 mètres de haut entre le 9 mars 2019 et le 30 novembre 2019. Les résultats sont présentés en annexe page 278 de l'étude écologique. Cependant, ces données et les conclusions de l'étude ne sont pas reprises dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande d'exploiter les résultats des écoutes en hauteur dans l'étude d'impact.

Un inventaire chauves-souris a été organisé le 16 avril 2014, le lendemain de la pleine lune avec un ciel peu nuageux. Pour réaliser un inventaire, il est préférable d'éviter les périodes de cinq jours autour de la pleine lune, les cycles de pleine lune étant défavorables pour les sorties de ces mammifères⁷.

L'autorité environnementale recommande d'éviter les périodes de cinq jours autour de la pleine lune pour réaliser un inventaire.

Le dossier comprend une présentation des continuités écologiques (page 129 de l'étude d'impact). Cependant, le rôle du site d'implantation dans un environnement plus large n'est pas expliqué. Une cartographie spécifique avec une analyse des déplacements entre l'aire d'étude rapprochée et les éléments d'intérêt écologique à proximité (vallée, cours d'eau, boisement, zone humide) aurait permis de mieux cerner les enjeux.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux dans un périmètre élargi, en analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales.

➤ Prise en compte de la biodiversité

Concernant les chauves-souris

Selon le dossier, il semblerait que la totalité du site d'étude soit attractif pour les chauves-souris. Le projet éolien se situe à l'interface entre un secteur à enjeux élevés et très élevés pour ces mammifères. La zone d'étude comporte de grands bois, des vallées humides et boisées ainsi que des haies et alignements d'arbres.

⁷http://www.chiropteres-champagne-ardenne.org/images/documents/chiro%20naturelle/naturelle1/Naturelle_1FauvelB%C3%A9cu.pdf page 4

Le secteur concerné par le projet abrite de nombreuses cavités d'hibernation et de parade dont certaines, d'intérêts régionaux, sont préservées par le Conservatoire d'Espaces naturels de Picardie (CENP), comme la cavité d'Hornoy-le-Bourg à moins de 2 kilomètres au sud du projet. Dans un périmètre de 15 kilomètres autour du projet, 18 gîtes d'hibernation sont recensés selon le dossier à la page 132 de l'étude d'impact. Les inventaires ont montré que la diversité est forte avec au minimum 17 espèces présentes sur le site. De plus 8 de ces 17 espèces sont menacées dans l'ex-Picardie : la Barbastelle commune (en danger), le Grand Murin (en danger), le Grand Rhinolophe (vulnérable), le Murin de Bechstein (vulnérable), l'Oreillard roux (quasi-menacée), la Pipistrelle de Nathusius (quasi-menacée), la Noctule de Leisler (quasi-menacée) et la Sérotine commune (quasi-menacée).

La Pipistrelle de Kuhl est très rare dans l'ex-Picardie, son statut de menace n'a pas encore été évalué faute de données suffisantes. L'espèce a été observée à trois reprises sur la zone d'étude en 2014. La Barbastelle commune, considérée comme en danger dans l'ex-Picardie, a été contactée à une reprise en août 2019 au niveau du bois aux Oliviers.

Une espèce réputée comme très sédentaire, le Murin de Bechstein, a été contactée en 2014 et en 2019. L'espèce est classée quasi-menacée au niveau national et vulnérable au niveau régional.

La Pipistrelle de Nathusius a fait l'objet de quatre contacts au sein de l'aire d'étude immédiate en 2014. Cette espèce est couramment victime de collisions et/ou de barotraumatismes avec les éoliennes en Europe (T. Dürr, juin 2022), avec 15,1 % des cas de mortalité recensés, soit 1 662 cadavres retrouvés. En France, sa population a diminué de 30 % entre 2006 et 2019 selon Vigie-Nature⁸. Le dossier indique que l'impact résiduel est nul à faible sur l'espèce.

L'éolienne HB6 est située au sein d'un secteur à enjeux écologiques forts. De plus, cette éolienne est localisée à environ 45 mètres d'un boisement (Remise du Bois l'Abbé) fréquenté notamment par la Pipistrelle de Nathusius.

L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'enjeu et de privilégier l'évitement afin de protéger la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle de Kuhl et le Murin de Bechstein, notamment en déplaçant l'éolienne HB6.

L'éolienne HB3 la plus au nord est proche d'une zone à enjeu modéré et fort (page 170 de l'étude d'impact). Cette éolienne est située à 175 mètres de la haie en prolongement du Bois du Rideau Linart et à 50 mètres d'une haie prolongeant le Bois d'Hallivillers.

L'autorité environnementale recommande de privilégier l'évitement, en étudiant le déplacement de l'éolienne HB3.

Une mesure de bridage des éoliennes HB3, HB0, HB7, HB9 et HB10 est proposée. Selon le dossier les conditions de bridage sont adaptées aux conclusions de l'étude en altitude réalisées en 2019.

Le bridage proposé sera mis en place du 15 juin au 31 août, durant les 25 premiers pourcents de la nuit et jusqu'aux 25 derniers pourcents de la nuit, avec un vent à hauteur de moyeu inférieur à 7 mètres par seconde, une température supérieure à 15°C et une hygrométrie inférieure à 80 %. Si

⁸ <https://www.vigienature.fr/fr/actualites/comment-se-portent-chauves-souris-france-3810>

l'une de ces conditions n'est pas respectée au cours de la nuit, le bridage n'est alors pas nécessaire.

Or, le guide régional⁹ préconise l'arrêt des machines pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde, entre début mars et fin novembre. Le plan d'arrêt des machines doit, en conséquence, être étendu pour être conforme au guide.

L'autorité environnementale recommande de réaliser l'arrêt des machines conformément aux conditions minimales définies par le guide régional.

Le dossier évoque des mesures de bridage ou d'arrêt des machines (page 491 de l'étude d'impact). Il est nécessaire d'évoquer uniquement un plan d'arrêt des machines. La rotation des pales, même à vitesse lente, étant impactante pour les chauves-souris.

L'autorité environnementale recommande de ne faire référence qu'au plan d'arrêt des machines lorsqu'il s'agit de préserver la faune volante.

Les éoliennes HB3, HB5 et HB7 sont localisées respectivement à 75 mètres, 70 mètres et à 100 mètres de haies ou linéaires d'arbres. L'éolienne HB1 est située à environ 175 mètres d'un complexe de haies du village de Sélincourt.

Le guide Eurobats recommande d'implanter les éoliennes à un minimum de 200 mètres en bout de pale des haies fonctionnelles ou des lisières, afin de réduire la perte d'habitat et les phénomènes de collision ou barotraumatisme.

Ces recommandations ont été appuyées par des études récentes, telles que Barré et al. (2018) et la thèse de Camille Leroux, encadrée par le MNHN (2018) « Effets des éoliennes sur l'utilisation des habitats par les chiroptères ». Cette dernière étude indique notamment : « Nos conclusions sont conformes aux lignes directrices actuelles d'Eurobats qui recommandent d'éviter d'installer des éoliennes à moins de 200 mètres des haies pour minimiser localement les effets d'attraction et de répulsion (c'est-à-dire sous une éolienne). Cependant, toutes ces recommandations restent largement insuffisantes pour éviter la perte d'utilisation de l'habitat par les chauves-souris sur habitats environnants à distance des éoliennes, qui se produit dans un périmètre d'au moins un kilomètre autour des éoliennes (Barré et al., 2018). »

L'autorité environnementale recommande d'implanter les éoliennes à un minimum de 200 mètres en bout de pale des haies fonctionnelles ou des lisières, comme le prévoit le guide Eurobats, et donc de privilégier l'évitement, en déplaçant l'éolienne HB3 à plus de 200 mètres des zones de fourrés.

Concernant les oiseaux

Le projet éolien se situe à environ 7,5 kilomètres au sud d'une des zones les plus importantes de rassemblement de l'Œdicnème criard en Picardie et en marge d'un secteur à enjeu très fort pour le Busard cendré selon le schéma régional éolien.

⁹ <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/25102017-guide-regional-hdf-priseencomptedesoiseauxetdeschauvessourisdanslesprojetseoliens.pdf>

Les inventaires menés en 2014 ont permis de mettre en évidence la fréquentation de la zone d'étude et de ses abords par 65 espèces d'oiseaux. 60 espèces ont été recensées en 2019.

Au total 42 espèces ont été recensées au cours de la migration pré-nuptiale 2014 et 46 en 2019. Sur la partie nord du site de projet, le faucon crécerelle, le Goéland argenté et le Bruant Jaune ont été observés (page 146 de l'étude d'impact).

Au cours de la migration post-nuptiale, 37 espèces en 2014 et 40 espèces en 2019 ont été contactées. Parmi celles-ci, respectivement 13 et 15 espèces présentent un caractère patrimonial et/ou sensible à l'éolien. En 2014 en tout 44 espèces d'oiseaux ont été recensées en période de nidification et 40 en 2019. En période inter-nuptiale, 54 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude en 2014 et 56 en 2019.

L'éolienne HB3 la plus au nord est située à environ 70 mètres d'un couloir de déplacement local de l'avifaune identifié en 2014 et 2019, et à 70 mètres d'une zone à enjeu fort ornithologique.

L'autorité environnementale recommande de privilégier l'évitement, en étudiant le déplacement de l'éolienne HB3.

Le Busard Saint-Martin, une espèce patrimoniale sensible à l'éolien, a été observé à de multiples reprises au niveau des éoliennes (page 144 de l'étude d'impact). Sa sensibilité est jugée faible dans le dossier, alors qu'elle est réputée moyenne selon le « guide de prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens » de 2017¹⁰. Le Traquet Motteux est observé à deux reprises et le dossier indique que l'espèce est non sensible à la page 475 de l'étude d'impact. Pourtant sa sensibilité est moyenne en période de reproduction et de migration selon ce même guide.

L'autorité environnementale recommande de revoir à la hausse les niveaux de sensibilité en tenant compte des données du guide de prise en compte des enjeux.

Concernant les suivis

Un suivi de l'activité sera mis en place pour les chauves-souris au moyen d'une nacelle (éolienne HB3), ainsi qu'un suivi de mortalité conjoint pour les oiseaux et les chauves-souris, sans que ne soit expliquée la méthode retenue pour comparer les données obtenues à celles recueillies dans l'état initial (page 498 de l'étude d'impact).

Ce suivi doit débuter dans les 12 mois après la mise en fonction du parc, puis il est renouvelé dans les 12 mois si le premier suivi a mis en évidence un impact significatif. Au regard des enjeux concernant la faune volante sur le site, il est souhaitable que ces études soient réalisées systématiquement au moins sur les trois premières années après la mise en service du parc, puis reconduites tous les dix ans.

Le suivi écologique doit être réalisé conformément à des protocoles standardisés. Les méthodes doivent être clairement précisées et les données collectées doivent être capitalisées par un dépôt sur le site Depobio¹¹.

¹⁰ <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Guide-regional-Hauts-de-France-Prise-en-compte-des-enjeux-chiroptero-logiques-et-avifaunistiques-dans-les-projets-eoliens>

¹¹ <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

L'autorité environnementale recommande :

- *de décrire précisément les protocoles de suivi post-implantation, et de préciser comment les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial ;*
- *de capitaliser la donnée collectée en la déposant obligatoirement sur Depobio et en précisant les méthodologies de collecte des données utilisées (définition de la métadonnée et des cadres d'acquisition) ;*
- *de préciser les suites qui pourront être données en fonction des résultats des différents suivis, en particulier s'agissant de la mise en place de mesures correctives ;*
- *de réaliser ces suivis de manière renforcée durant au minimum les trois premières années après la mise en service du parc.*

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte de ces sites

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée en comparant les aires évaluations des espèces et les espèces contactées sur le site de projet (pages 503 et suivantes de l'étude d'impact). Aucune incidence n'est attendue sur les sites Natura 2000 à moins de 20 kilomètres du projet éolien du Val d'Aumont.

Ces éléments n'appellent pas de remarque.

II.3.3 Climat et émission de gaz à effet de serre

La lutte contre le changement climatique constitue une priorité des politiques publiques. La France s'est fixée comme objectif de réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990, et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La prise en compte du climat doit obligatoirement être intégrée dans l'étude d'impact (cf. article R. 122-5 du Code de l'environnement).

Même si l'impact global de l'éolien est *a priori* positif pour la limitation des émissions de GES, le projet sera à l'origine d'émissions significatives. L'enjeu de l'évitement et de la réduction de ces émissions n'est donc pas négligeable.

Le dossier ne présente pas de calcul spécifique au projet à la page 371 de l'étude d'impact. Or, il est attendu que l'étude présente un bilan carbone intrinsèque au projet, prenant notamment en compte le type d'éolienne choisi, et intégrant la durée de vie du parc et son cycle complet.

Dans sa démarche de détermination de l'empreinte carbone du projet, le pétitionnaire pourra se référer au guide intitulé « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » qui est disponible sur le site internet du ministère de la Transition écologique¹². Il conviendra de détailler l'ensemble des phases du projet (fabrication des composants, construction, exploitation et démantèlement) et, pour les postes les plus émetteurs de GES, d'examiner les alternatives susceptibles de réduire le niveau d'émission.

¹² <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions>

À titre d'exemple, la phase de construction d'un parc éolien constitue une part importante de son bilan carbone. Des choix technologiques peuvent contribuer à réduire l'empreinte carbone des parcs éoliens (béton bas carbone, diminution de l'utilisation de l'acier, etc.).

L'autorité environnementale recommande :

- *de fournir un bilan des émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie du projet en utilisant des données spécifiques au projet ;*
- *de définir des mesures d'évitement et de réduction pour améliorer le bilan des émissions.*